



FICHE PRÉVENTION

Utilisation de produits phytosanitaires

Définition

Un produit phytosanitaire est un produit élaboré à partir de substances chimiques en vue de traiter ou de prémunir certains végétaux de la contamination de certaines maladies.

La gamme de ces produits est très étendue. Elle comprend en particulier les herbicides (contre les mauvaises herbes), les insecticides (contre les insectes), les fongicides (contre les champignons), les nématicides (contre les vers), les molluscides (contre les limaces) et les rongicides (contre les rongeurs). Très souvent utilisés par les collectivités pour l'entretien des espaces verts, les produits phytosanitaires peuvent être dangereux pour la santé des agents et ne sont pas sans conséquences sur l'environnement. Il convient donc de les manipuler avec soin, réflexion et organisation.

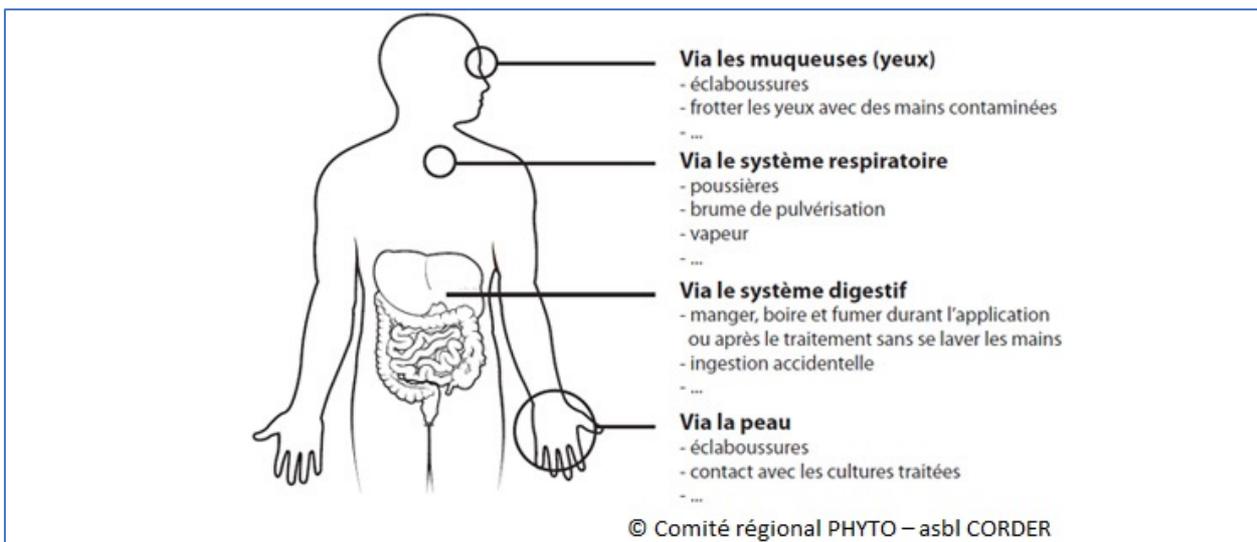
Le transport, la préparation et l'application des produits phytosanitaires présentent des risques pour l'utilisateur et l'environnement si certaines règles et précautions ne sont pas respectées, de nombreuses réglementations s'appliquent.



Les risques

Les pesticides pénètrent dans le corps humain par trois voies :

VOIES DE PENETRATION	EFFETS SUR LA SANTE
Respiratoire : inhalation	Brûlures des voies respiratoires, atteinte du système nerveux (vertige, perte de conscience), allergie respiratoire (asthme professionnel), cancer...
Cutanée : contact avec la peau, les muqueuses et les yeux	Brûlures, atteintes oculaires irréversibles, irritations, allergies cutanées...
Digestive : ingestion accidentelle de produits	Brûlures du système digestif, empoisonnement, cancers...



Les pesticides étant destinés à détruire des organismes vivants, ils sont susceptibles d'avoir des effets sur la santé humaine et l'environnement. Leurs effets sanitaires peuvent être aigus (immédiats, souvent liés à des maladresses ou des erreurs) ou chroniques (à long terme)

Incendie-explosion : présence sur un même lieu de produits inflammables et comburants susceptibles de dégager des vapeurs inflammables. Effets aggravés par l'émanation de fumées toxiques.

Dispersion accidentelles dans les milieux naturels : fuite des emballages, renversement des produits.

Préparation du travail

- Acheter des produits phytosanitaires homologués, sans classement ou à faible classement toxicologique
- Définir les quantités de produits adaptées en fonction de l'usage, de la capacité de stockage
- Protéger l'applicateur avec les équipements de protection individuelle adaptés en fonction des indications figurant sur l'étiquette et sur la fiche de données de sécurité
- Choisir et vérifier le matériel d'application (l'arrosoir classique est déconseillé), choisir une buse en fonction du produit utilisé, régler la pression, utiliser un cache-herbicide pour les traitements localisés
- Étalonner votre pulvérisateur
- Calculer la dose de préparation commerciale à insérer dans la cuve
- S'assurer que les conditions de traitement sont favorables
- Respecter les temps d'application et les consignes renseignées

Pendant le travail

- Assurer un périmètre de sécurité suffisant autour de l'aire de travail
- Préparer la bouillie et appliquez-la immédiatement de façon homogène et régulière
- En cas de buse bouchée, ne soufflez jamais avec la bouche (utiliser une brosse à dents)
- Pour les travaux sur la voie publique, n'oubliez pas de signaler votre chantier

Après le travail

- Pulvérisez les restes de bouillie et les eaux de rinçage sur le lieu de traitement ou sur une surface plane perméable éloignée de tout point d'eau (Ne videz jamais les restes à l'égout ou à la rivière)
- Prendre les précautions de déshabillage pour l'applicateur et son équipement (méthode de déshabillage, se laver)
- Les emballages vides doivent être rincés à l'eau claire puis égouttés, puis pris en charge par des organismes de traitement (Il est interdit d'abandonner les emballages, de les brûler ou de les enfouir)

Consignes, formation et équipements

Consignes, formation et information

L'employeur est tenu de :

- S'assurer que son personnel reçoit des informations périodiquement actualisées sur les agents chimiques
- Mettre à la disposition de son personnel les fiches de données de sécurité
- Former son personnel quant aux précautions à prendre afin d'assurer leur protection. Doivent être notamment portés à leur connaissance les consignes relatives aux mesures d'hygiène à respecter et à l'utilisation des équipements de protection individuelle

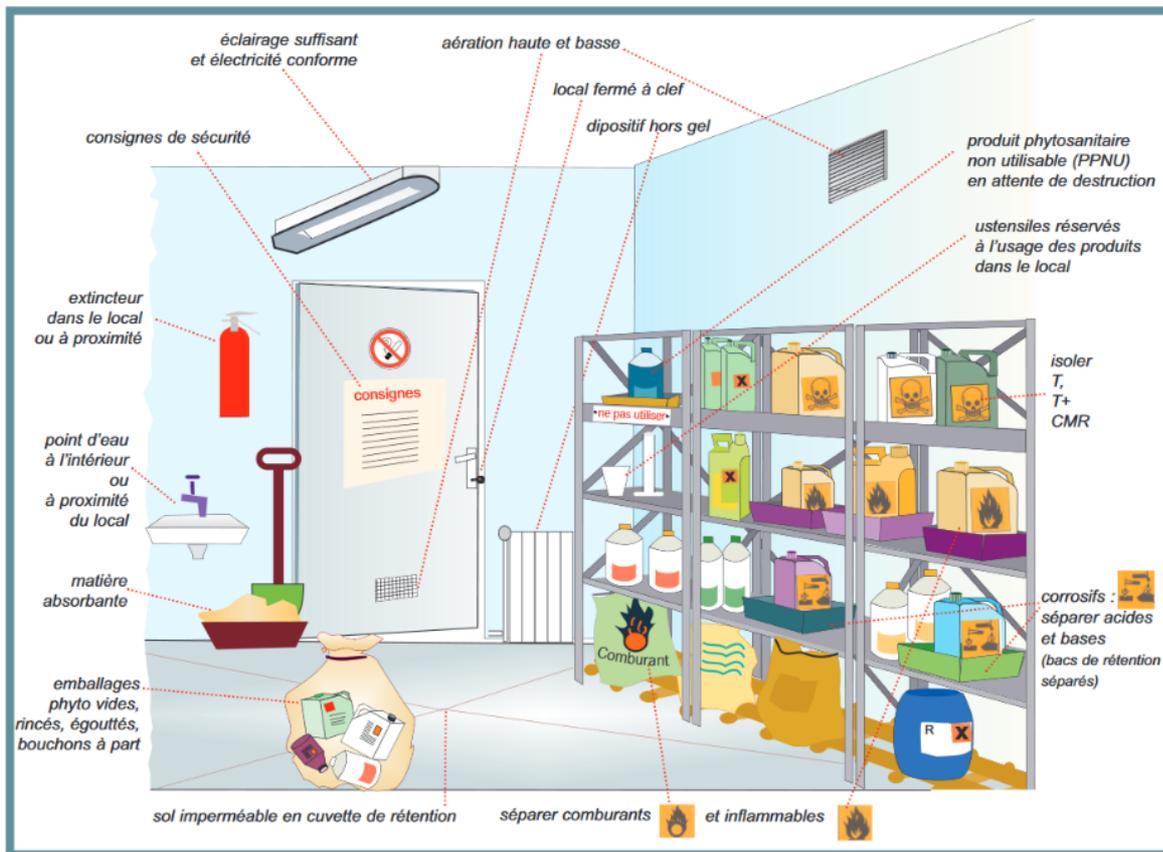
L'aptitude du personnel à manipuler des produits chimiques doit être reconnue chaque année et après une interruption de travail supérieure à 6 mois par le médecin de prévention.

Il est interdit de boire, manger et fumer lors de la manipulation des produits.

Mise en œuvre des mesures de prévention collectives

Aménagement d'une armoire ou local de stockage : (voir ci-dessous)

- Les produits phytosanitaires doivent être stockés de façon groupée et distincte des autres produits, dans un lieu spécifique, correctement signalé et fermé à clef. Chaque produit doit être convenablement étiqueté et rangé par famille et par symbole de danger
- Pour des petites quantités de produits, une armoire fermant à clef suffit. Pour de plus grandes quantités, un local spécifique avec rayonnage doit être installé. Ces stockages doivent posséder une ventilation et une rétention
- Les produits toxiques ne doivent pas être stockés avec des produits inflammables (risques d'incendie provoquant des émanations gazeuses toxiques)



Équipements de travail :

Choisir un pulvérisateur adapté aux surfaces à traiter. En effet, l'évolution de la technique permet à l'utilisateur d'être moins en contact avec le produit notamment lors de la préparation de la bouillie. Il est proscrit d'utiliser un arrosoir.

Ambiances confinées (serres) :

Si l'activité de traitement s'effectue dans des ambiances confinées, prévoir des ventilations ou des systèmes d'aspiration, si cela est techniquement possible.

Équipements sanitaires :

- Le personnel doit disposer de vestiaires équipés d'armoires métalliques individuelles à double compartiment, afin d'y séparer les vêtements personnels des vêtements de travail.
- Des lavabos (équipés de savon et de moyens de séchage), des toilettes et des douches doivent être mis à la disposition de ces agents.

Matériel de premiers secours :

La trousse de premiers soins doit contenir un rince-œil (ou de dosettes individuelles d'eau physiologique).



Les équipements de protection individuelle

Lors des étapes de manipulation du produit (jusqu'au rinçage), les agents doivent être équipés de vêtements résistants aux produits chimiques, portant obligatoirement le pictogramme ci-contre.



- Combinaison (norme EN ISO 17491) doit correspondre au type de risque et assurer la protection nécessaire en termes d'étanchéité.
- Gants (norme EN 374), résistants aux risques chimiques (de type nitrile ou polychloroprène) et possédants des manchettes (le haut des gants doit venir recouvrir la combinaison).
- Bottes
- Lunettes ou visière de protection (norme EN 166)
- Masques respiratoires de type A2P3



Le Certiphyto

Qu'est-ce que le Certiphyto ?

Le certificat individuel pour les produits phytopharmaceutiques, dit communément « Certiphyto », atteste de connaissances suffisantes pour utiliser les pesticides en sécurité et en réduire leur usage.

Le certificat sera nécessaire pour réaliser tout acte professionnel, quel qu'il soit, dès que l'action conduite porte sur les produits phytopharmaceutiques : utiliser, distribuer, vendre, conseiller.

Le certificat est obligatoire depuis :

- Le 1er octobre 2013 pour les professionnels exerçant dans les secteurs de la distribution, de la prestation de services et du conseil ;
- **Le 26 novembre 2015** (modification de la loi 2014-1170 du 13/10/2014) pour les professionnels exerçant pour leur propre compte tels que : les agriculteurs et salariés agricoles, les forestiers, **les agents des collectivités territoriales**.

Deux types de certificats seront à obtenir en collectivité :

- Opérateur : agents
- Décideur (acheteur) : autorité, chef de service...

Depuis le 1er octobre 2016, le certificat a une durée de validité de 5 ans.